

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE PROFESSIONNELS

Un autre RHegard est un cabinet de conseil dédié au recrutement et à la gestion des ressources humaines.

Carine EVEN, la fondatrice, titulaire d'une maîtrise en sciences de gestion, accompagne les dirigeant.e.s, les responsables des ressources humaines de TPE et PME ou des candidats en recherche d'emploi (les « Clients ») pour assurer avec succès leurs recrutements.

Pour cela, la Prestataire propose :

- Des prestations d'accompagnement des Clients pouvant aller de la définition de leur besoin et la recherche de candidats (les « Candidats ») jusqu'au parcours d'intégration du nouveau collaborateur ou nouvelle collaboratrice, avec intervention possible sur la totalité du processus, ou intervention « à la carte » ;
- Des prestations d'arbitrage dans le cadre de recrutements internes ou en phase finale de recrutements externes ;
- Des prestations d'élaboration de parcours d'intégration adaptés à l'entreprise du Client et à sa culture ;
- La réalisation de bilans professionnels pour des Candidats et futurs Candidats.

I. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de prestation de services entre professionnels constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties (« Les Conditions Générales »).

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Prestataire Un autre RHegard (le « Prestataire ») fournit à un Client professionnel (le « Client ») qui lui en

fait la demande, par contact direct ou via un support papier, les services suivants (« Prestations ») :

➤ **Accompagnement sur la recherche de collaborateurs en vue de leur recrutement :**

- définition du besoin du Client,
- recherche de Candidats,
- processus de qualification et de sélection des Candidats,
- conseil dans le choix parmi les Candidats proposés,
- transmission au Client des informations sur les Candidats retenus par le Client,
- suivi et accompagnement de l'intégration des Candidats dans l'entreprise Cliente.

➤ **Accompagnement sur des missions de ressources humaines :**

- assistance au recrutement interne et externe de collaborateurs,
- élaboration de parcours d'intégration adaptés à l'entreprise du Client,
- réalisation de bilans professionnels des collaborateurs ou de futurs Candidats en recherche d'emploi,
- réalisation de bilans de compétences en sous-traitance pour des entreprises.

Les caractéristiques principales des services du Prestataire sont présentées sur le site internet www.unautrerhégard.fr et sur les plaquettes de communication diffusées par le Prestataire. Ces supports ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Prestations rendues par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et

notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales.

Les renseignements figurant sur les plaquettes et prospectus du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales, en fonction du type de Clients considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales Catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

Un autre RHegard
24, rue du Bourdonnais
35000 RENNES
Téléphone : (+33)6 84 42 73 11
Mail : carine.even@unautrerhégard.fr
Site internet : www.unautrerhégard.fr

SARL au capital de 4.000 euros
SIREN : 849 525 456
Code APE : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (7022Z)
N° Intracommunautaire de TVA : FR29849525456

II. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES PRESTATIONS

Dans le cadre de son activité, le Prestataire propose les catégories de Prestations suivantes :

- Arbitrage,
- Recrutement interne ou externe,
- Intégration des Candidats,
- Bilans professionnels,
- Evaluations professionnelles.

1. Arbitrage

Le Prestataire peut se voir confier par le Client une mission d'arbitrage entre deux ou plusieurs Candidats sélectionnés par le Client lui-même ou une mission d'arbitrage pour l'évaluation d'un seul Candidat sélectionné par le Client. Le Prestataire peut alors intervenir à la journée ou à la demi-journée dans les locaux du Client ou rencontrer le ou les Candidats dans ses locaux.

2. Recrutement interne et externe

Le Prestataire propose un accompagnement des entreprises dans leur recrutement interne et/ou externe.

Le Prestataire peut accompagner le Client sur l'ensemble du processus de recrutement, ou seulement sur certaines parties, en fonction des besoins du Client.

3. Intégration des Candidats

Le Client qui souhaite être accompagné dans l'intégration de nouveaux collaborateurs peut faire appel au Prestataire pour élaborer un parcours d'intégration adapté à l'entreprise du Client et à sa culture.

4. Bilans professionnels

Le Prestataire peut accompagner des collaborateurs et des futurs collaborateurs pour réaliser leur

bilan professionnel, afin de faire le point sur leur parcours professionnel, leurs compétences, leurs envies et leurs projets.

Le Prestataire peut alors permettre au Client d'identifier les besoins d'accompagnement et/ou de formation de ses collaborateurs afin de permettre à l'équipe d'atteindre ses objectifs.

5. Bilans de compétences

Le Client qui souhaite sous-traiter la réalisation des bilans de compétences peut solliciter le Prestataire.

III. INTEGRALITE DU CONTRAT

Les présentes Conditions générales de prestation de services et la proposition commerciale acceptée par le Client avec ses annexes forment ensemble, et de manière indivisible, le contrat représentant l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

Les présentes Conditions Générales sont accessibles à tout moment sur le site Internet www.unautrerhegard.fr ou sur simple demande effectuée par le Client auprès du Prestataire.

Ces Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. La version applicable au contrat avec le Client est celle en vigueur à la date de signature de la proposition commerciale ou du contrat.

IV. FORMATION ET EXECUTION DU CONTRAT

Pour toute transaction avec le Prestataire, la procédure suivante s'applique :

1. ANALYSE et DEFINITION DU BESOIN : entretien physique ou téléphonique entre le Prestataire et le Client pour définir ensemble les besoins de ce dernier. Eventuels entretiens supplémentaires avec toute personne susceptible de fournir des informations en lien

avec la mission par téléphone ou échange de courriels, afin de permettre au Prestataire de cerner au mieux les besoins du Client. A l'issue de cette étape, les parties se sont mises d'accord sur le contenu des Prestations, le profil exact du poste à pourvoir ainsi que les qualités recherchées en cas de Prestation de recrutement.

Une PROPOSITION commerciale forfaitaire ou au taux horaire pour l'ensemble de la Prestation, accompagné des présentes ou d'un contrat intégrant les présentes est adressée au Client.

2. ACCEPTATION de l'offre par la remise au Prestataire de la proposition commerciale ou du contrat signé par le Client.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées en signant la proposition commerciale ou le contrat. La signature de la proposition commerciale ou du contrat du Prestataire par le Client forme définitivement le contrat entre les parties.

3. EXECUTION de la Prestation selon les modalités prévues par la proposition commerciale ou le contrat. Cette exécution peut donner lieu à plusieurs phases.

4. Le cas échéant, ACCOMPAGNEMENT et SUIVI du Candidat et de son intégration à son nouveau poste.

En fonction du type de Prestations, les honoraires peuvent donner lieu à un étalement de la facturation, notamment dans le cas d'un recrutement externe. Dans ce cas, une partie du forfait peut être facturée au démarrage de la recherche de Candidats, une autre à la présentation des Candidats sélectionnés par le Prestataire, et une autre à la signature du contrat entre le Client et son nouveau collaborateur.

Toute proposition commerciale ou contrat émis par le Prestataire a une durée de validité de trois semaines.

Les délais indiqués par la proposition commerciale le sont à titre indicatif, et le Prestataire ne peut engager sa responsabilité contractuelle sur le fondement d'un éventuel retard raisonnable d'exécution ou de livraison sur la base du délai indiqué par la proposition commerciale.

Il est précisé que la bonne exécution de la Prestation dépend notamment de la collaboration entre le Client et le Prestataire. Aussi, le Client s'engage à ne pas faire obstacle au bon déroulement de l'exécution de la Prestation, et tout retard imputable au seul Client ne saurait engager la responsabilité contractuelle du Prestataire.

Le Client est seul juge de l'adéquation entre ses besoins et l'offre qui lui est soumise. Il peut, en ce sens, et préalablement à tout engagement définitif de sa part, demander au Prestataire toute information complémentaire, à défaut de quoi, le Client, en acceptant l'offre, reconnaît avoir été suffisamment informé de ses qualités essentielles.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter avec le Prestataire, notamment s'il agit au nom et pour le compte d'une personne morale.

Dans le cas où le Client représente une entreprise, il doit désigner parmi son personnel un interlocuteur unique chargé du suivi de la relation avec le Prestataire sur toute la durée du contrat.

Le Prestataire s'engage à respecter les obligations issues de la loi 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires, des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires).

V. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité décroissant :

1. Le CONTRAT (constitué par les Conditions générales et la proposition commerciale ou le contrat signé) et ses éventuels avenants ;
2. Ses ANNEXES éventuelles.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

VI. CONDITIONS FINANCIÈRES - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

1. Prix des prestations

Les offres sont fournies aux tarifs hors taxe figurant dans la proposition commerciale ou le contrat préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client. Ces tarifs prennent la forme soit d'un forfait, soit d'un taux horaire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales.

Lorsque le prix d'une Prestation ou d'un type de Prestation ne peut être déterminé a priori ou indiqué avec exactitude, le Prestataire s'engage à communiquer au Client qui en fait la demande la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, ou une proposition commerciale suffisamment détaillée, conformément aux dispositions de l'article L441-1 II du code de commerce.

Le prix total est ventilé en fonction des différentes Prestations fournies par le Prestataire, tel que mentionné dans la proposition commerciale ou le contrat.

En contrepartie de ses Prestations, le Prestataire percevra soit une rémunération forfaitaire fixée dans la proposition commerciale, soit une rémunération fixée sur la base d'un taux horaire défini d'un commun accord entre les parties.

2. Modalités de règlement du prix

Le prix est payable comptant dans les 15 jours suivant la réception de la facture, envoyée à compter de l'achèvement des Prestations.

Lorsque la Prestation comporte plusieurs phases, le prix est payable préalablement ou à l'issue de chacune des phases selon l'échéancier des règlements prévu par la proposition commerciale ou le contrat signé par le Client.

D'autres modalités de règlement pourront s'appliquer en fonction des spécificités propres au dossier. Ces modalités seront alors expressément définies dans la proposition commerciale ou le contrat.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de « Un autre RHegard », ou par virement bancaire aux coordonnées bancaires communiquées au Client par le Prestataire.

3. Retard de paiement

Des pénalités de retard s'appliquent en cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais contractuels définis dans les présentes Conditions générales et figurant sur les factures adressées au Client. Ces pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Les parties conviennent que ce taux est calculé *prorata temporis* par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

En outre, le retard de paiement entraînera la facturation d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, en sus des pénalités de retard ci-dessus, pour frais de recouvrement due de plein droit par tout professionnel en situation de retard de paiement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur

justification sera demandée. L'indemnité s'applique à chaque facture payée en retard.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Enfin, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles indemnités ou pénalités dues par le Prestataire d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire, d'autre part.

VII. COLLABORATION DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire pour lui permettre de mener à bien les Prestations dont il a la charge. Le Client s'engage notamment à répondre aux sollicitations du Prestataire dans un délai compatible avec l'exécution de la mission et en tout état de cause à respecter un délai maximum de 2 mois sauf nécessité impérieuse de respecter un délai plus court. Le Client s'engage au titre de son devoir de collaboration notamment à :

- exprimer ses besoins de manière suffisamment précise et claire, de telle sorte que ces derniers puissent être pris en considération par le Prestataire,
- communiquer l'ensemble des renseignements, documents, informations ou données qu'il jugera nécessaire à la réalisation par le Prestataire de ses obligations, étant précisé que cette communication devra être effectuée dans un délai compatible avec le propre délai d'exécution de la mission du

Prestataire, et porter sur des éléments exhaustifs et fiables, le Prestataire n'étant pas tenu de vérifier le caractère complet et exact des éléments fournis par le Client,

- communiquer au Prestataire l'ensemble des candidatures en lien avec la mission reçues directement par le Client,

- fournir dans un délai compatible avec le propre délai d'exécution de la mission du Prestataire, toute l'assistance raisonnablement nécessaire au Prestataire pour lui permettre de réaliser l'objet du contrat et d'assurer, dans de bonnes conditions, la fourniture desdites prestations,

- le cas échéant, procéder aux entretiens d'embauche et approbations sollicitées par le Prestataire afin qu'il puisse respecter ses propres engagements, et ce dans un délai raisonnable et au maximum dans un délai de deux mois, sauf à justifier d'un motif impérieux propre à raccourcir ce délai,

- à faire preuve d'honnêteté sur l'historique du poste s'il y a lieu, sur les conditions de l'environnement dudit poste et les conditions de départ éventuel du ou des prédécesseurs dans ce poste,

Le Client autorise expressément le Prestataire à citer son nom à titre de référence commerciale pour sa communication, quel que soit le type de support ou média : oral, écrit, informatique... (notamment sur son site internet et ses plaquettes commerciales). L'exercice de cette faculté ne devra en aucun cas contrevenir à l'obligation de confidentialité visée ci-après.

VIII. GARANTIE SUR LE RECRUTEMENT

Le Prestataire, dans le cadre de ses services de recrutement externe, peut être amené à intervenir sur tout le processus du recrutement, en partant de l'élaboration d'une offre d'emploi en fonction des besoins du Client, jusqu'à l'accompagnement du Client à la signature du contrat du

nouveau collaborateur sélectionné via ce processus.

En cas d'intervention du Prestataire sur l'entier processus d'un recrutement externe et dans l'hypothèse où la période d'essai ne serait pas concluante et serait rompue à l'initiative du Client ou du Candidat, le Prestataire s'engage à procéder une nouvelle fois au processus de recrutement à titre gracieux selon les modalités prévues par la proposition commerciale ou au contrat signé par le Client.

Toutefois, l'application de cette clause est exclue dans le cas où le Candidat rompt la période d'essai pour des raisons personnelles, en ce compris par exemple la mutation du conjoint du Candidat, ou pour des raisons de santé.

L'application de cette clause est également exclue dans les cas où les Prestations du Prestataire ne se rapportent pas à un processus complet de recrutement, mais ne portent que sur une partie de ce processus.

IX. EXCLUSIVITE

Les missions confiées par les Clients au Prestataire le sont à titre exclusif.

Ainsi, pour les cas où un Client fait appel au Prestataire en vue de recruter un nouveau collaborateur, ou pour réaliser un arbitrage entre des Candidats ou évaluer un Candidat, ou encore pour réaliser des bilans de compétence, le Client s'engage à ne faire appel aux services d'aucun autre cabinet exerçant une activité similaire à celle du Prestataire, à savoir le recrutement, le conseil ou la gestion en ressources humaines, et ce pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la proposition commerciale ou du contrat.

En outre, dès lors que le Contrat a été conclu et que la mission de

recrutement a débuté, le Client ne saurait se prévaloir d'éventuelles candidatures spontanées lui parvenant directement d'un candidat au poste faisant l'objet de la mission confiée au Prestataire. Le Client s'engage à n'embaucher directement aucun candidat pour le poste faisant l'objet de la mission du Prestataire, et à informer systématiquement le Prestataire de toute candidature qui lui serait parvenue directement.

Si le Client embauche directement un candidat sur le poste faisant l'objet de la mission du Prestataire, l'intégralité du montant prévu par le Contrat sera due au Prestataire.

X. RESPONSABILITE

Les Services fournis par le Prestataire sont conformes à leur description dans la proposition commerciale. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité ou inexécution éventuelle. Le Client, s'il agit en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des Prestations fournies par le Prestataire. Le Client qui solliciterait des Prestations de réalisation d'un bilan professionnel est également seul responsable de la consultation et du choix des Prestations.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Prestations.

Les Prestations étant d'ordre intellectuel, le Prestataire est assujéti à une obligation de moyens et non de résultat, en ce sens qu'il doit mettre en œuvre tous les moyens en sa possession, et dans les limites, notamment financières, du contrat, afin de réaliser les Prestations qui lui sont confiées. En aucun cas, le Prestataire n'est assujéti à une obligation de résultat, notamment en ce qui concerne le chiffre d'affaires, ou les résultats financiers du Client. Notamment, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de

déclarations fausses ou mensongères, d'inexactitudes ou d'omissions de la part du Candidat dont la révélation serait importante pour la réalisation de la mission, dès lors qu'il a accompli l'ensemble des vérifications d'usage.

Le Prestataire n'encourra aucune responsabilité quant à la mise en œuvre par le Client des conseils ou contenus qu'il fournit.

Il est rappelé que le Client est un professionnel indépendant et qu'il est seul et exclusivement responsable de la réussite de son exploitation. Le Client déclare avoir mené ses propres investigations et recherches concernant les activités concernées par les Prestations.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée que si les Prestations n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art.

A cet égard, il est souligné que le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de la fiabilité des données et contenus utilisés dans le cadre des Prestations, dès lors que ceux-ci émanent du Client ou d'organismes officiels.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence de sa réclamation dans un délai maximum de 3 jours à compter de leur découverte et au maximum dans un délai de 30 jours à compter de l'achèvement des Prestations.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire

serait limitée au montant HT payé par le Client au titre du contrat conclu avec le Prestataire.

XI. ASSURANCES

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution des Prestations par son dirigeant ou ses collaborateurs.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande du Client.

Les sinistres sont plafonnés au montant prévu à l'article « Responsabilité ».

XII. DURÉE DU CONTRAT

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le contrat prend effet à la date de signature de la proposition commerciale ou du contrat, et pour toute la durée de la réalisation de la mission confiée au Prestataire.

La mission est considérée comme réalisée à compter de la délivrance complète des Prestations au Client sans que soient émises par ce dernier des observations nécessitant l'intervention du Prestataire pour y répondre.

Conformément aux dispositions de l'article 1212 du code civil, les Parties sont tenues d'exécuter le contrat jusqu'à son terme.

Si toutefois le Client venait à rompre unilatéralement le contrat avant son terme, l'intégralité des honoraires stipulés dans la proposition commerciale par le Prestataire lui seraient due.

XIII. CLAUSE PÉNALE

Conformément à l'article 1231-5 du code civil, dans les cas où le Client

manquerait d'exécuter ses obligations pour quelque raison qui lui est imputable, une somme de 10 % du montant global hors taxes du contrat sera allouée au Prestataire à titre de dommages et intérêts.

XIV. NON-SOLlicitATION DU PERSONNEL

Chacune des parties s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de l'autre partie.

XV. FORCE MAJEURE – EXCEPTION D'INEXÉCUTION – IMPRÉVISIBILITÉ – RESILIATION ANTICIPÉE

1. Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes Conditions Générales, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

2. Exception d'inexécution

En application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit

permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà d'un mois, après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée en tout ou en partie, sans effet, le contrat serait purement et simplement résilié aux torts de la partie défaillante. Le Client défaillant sera alors tenu de verser au Prestataire une indemnité HT, à majorer de la TVA correspondante, égale à la rémunération que le Prestataire aurait dû percevoir jusqu'au terme du contrat.

3. Imprévisibilité

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle

continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge désigné à l'article XX de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, ledit juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

4. Résiliation anticipée

Le contrat pourra être résilié de plein droit et par anticipation, aux torts de la partie fautive, par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations lui incombant, si la partie défaillante ne remédiait pas auxdits manquements huit jours après la réception d'une notification qui lui aura été adressée à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par la partie victime de la défaillance, faisant état de ses griefs et de l'intention de faire application de la présente clause résolutoire. Ainsi en cas de manquement du Client dans son obligation de collaboration telle que définie à l'article VII ci-dessus et notamment en cas de non-respect du délai de réponse visé à cet article, le Prestataire pourra résilier le contrat aux torts du Client après la notification d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet à l'issue d'un délai de 8 jours.

Le cas échéant, la résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont pourrait se prévaloir la partie victime de la défaillance à l'encontre de la partie fautive.

Le contrat pourra également être résilié en cas de procédure collective à l'encontre de l'une ou l'autre des parties sous réserve des dispositions légales d'ordre public en vigueur.

En cas de résiliation anticipée aux torts du Client, ce dernier sera tenu de verser au Prestataire une indemnité HT, à majorer de la TVA correspondante, égale à la rémunération que le Prestataire aurait dû percevoir jusqu'au terme du contrat.

XVI. DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions des articles L.221-1 et suivants du Code de la consommation applicables aux contrats conclus hors établissement, le Client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du présent contrat.

Il est précisé que le contrat est conclu « hors établissement » dès lors qu'il est conclu soit :

- Dans un lieu qui n'est pas celui où le Prestataire exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée du Prestataire et du Client, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le Client ;
- Dans un lieu où le Prestataire exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le Client a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le Prestataire exerce en permanence ou de manière permanente son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes.

Ce droit de rétractation ne peut être exercé que par un Client dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq, et dès lors que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité.

En dehors des cas précités, le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation et sera tenu d'exécuter le Contrat dans les termes convenus à compter de sa conclusion.

XVII. CIRCULATION DU CONTRAT

En cas de vente de fonds de commerce ou d'apport en société, de mise en location-gérance, de cessation ou de modification d'activité, de cession de contrôle ou de changement de direction, le Client doit prévenir le Prestataire au moins 2 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Contrat conclu avec le Prestataire se poursuit de plein droit dans ces situations, sauf à ce que le Prestataire décide de s'opposer à la poursuite du Contrat. Dans ce cas, il fera connaître sa position dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification du Client. Son refus n'a pas à être motivé.

Le Client sera donc tenu d'inclure une clause de continuation du contrat dans l'acte de cession de fonds (ou d'apport en société ou de location-gérance). A défaut d'agrément du Prestataire sur la poursuite du Contrat, le Client sera tenu de régler l'intégralité du solde de la rémunération due au Prestataire en vertu du Contrat.

Cependant, ces interdictions de transfert de Contrat ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public.

XVIII. TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

XIX. NULLITÉ ET INDÉPENDANCE DES CLAUSES

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du contrat par une décision de justice, par une sentence arbitrale ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter

atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale du contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du contrat dans son intégralité.

XX. CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Les parties reconnaissent que les accords liés au contrat sont indivisibles et forment un tout.

Ainsi, de convention expresse entre les Parties, l'anéantissement du contrat, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résolution de celui-ci à la suite de manquements contractuels, entraînera automatiquement et de plein droit la caducité des accords qui lui sont indivisiblement liés dans le cadre des relations de coopération commerciale et/ou les autres obligations propres à favoriser la relation commerciale entre les Parties, sauf accord contraire des Parties.

A l'expiration du contrat, pour quelque cause que soit, les Parties seront déliées de tous les engagements en découlant et découlant des autres accords conclus entre les Parties et qui sont indivisibles du contrat, sous réserve de la non-divulgence des informations confidentielles qui ont pu être échangées à l'occasion du contrat et des négociations ayant précédé sa conclusion, et des clauses

de règlement des litiges qui y sont stipulées, le cas échéant.

XXI. DROIT APPLICABLE – LANGUE – LITIGES

Le contrat est soumis au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 8 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

Si au terme d'un délai de 15 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, non résolus de manière amiable, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de RENNES.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

I. PREAMBULE

Un autre RHegard (le « **Prestataire** »), Société à responsabilité limitée au capital de 4.000 €, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 849 525 456, et dont le siège social est situé 24, rue du Bourdonnais, (35000) RENNES, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection des données qu'elle traite dans le cadre de son activité.

Dans le cadre de ses services, le Prestataire peut être amené à accéder aux données personnelles du Client, de ses salariés ou des Candidats.

Le Client traite lui-même des données personnelles, qu'il lui appartient de protéger conformément à la réglementation en vigueur. Ces données personnelles peuvent notamment concerner les éventuels salariés du Client, ses clients, collaborateurs, etc.

Par la présente, le Prestataire informe de la manière dont les Données personnelles sont collectées via quelque mode que ce soit, utilisées et protégées.

Toute information personnelle transmise au Prestataire pour l'exercice de son activité est soumise, notamment aux dispositions de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles (Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et textes nationaux qui en découlent).

La présente Politique de Confidentialité ne concerne, sauf exception, que l'utilisation et la communication des données collectées par le Prestataire. Elle ne s'applique pas à l'utilisation par des tiers et à la communication des Données personnelles à des tiers.

Toute commande de Prestations implique, de la part du Client, l'acceptation de la présente Politique de confidentialité.

II. DEFINITIONS

Pour la présente Politique de Confidentialité, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

« **Données à caractère personnel** » ou « **Données personnelles** » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro

d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

« **Finalité(s)** » : désigne les objectifs principaux assignés au traitement et aux fonctions substantielles mises en œuvre ;

« **Personne concernée** » : désigne les Utilisateurs dont les Données à caractère personnel sont collectées et intégrées dans le Traitement de données à caractère personnel du Prestataire ;

« **Responsable de traitement** » ou « **le Prestataire** » : désigne la société Un autre RHegard, Prestataire Responsable du traitement traitant des Données personnelles relatives aux Utilisateurs qui sont collectées dans le cadre de son activité ;

« **Sous-traitant** » : désigne toute personne physique ou morale qui traite des Données à caractère personnel pour le compte de la Prestataire ;

« **Traitement de Données à caractère personnel** » ou « **Données Personnelles** » : désigne toute opération ou ensemble d'opérations portant sur des Données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction ;

« **Violation de Données à caractère personnel** » : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

III. DONNEES COLLECTEES ET TRAITEES

1. Données collectées et traitées par le Client

Le Client est lui-même responsable du traitement des Données personnelles recueillies dans le cadre de l'exercice de sa propre activité.

Le Client s'engage donc à traiter les Données à caractère personnel ainsi collectées conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il transmet des Données personnelles au Prestataire, le Client doit en informer la personne titulaire de ces Données, et s'en ménager la preuve écrite.

Le Client s'engage à ne fournir au Prestataire aucune Donnée personnelle sans le consentement de la personne qui en est titulaire.

2. Données collectées et traitées par la Prestataire

Le Prestataire est Responsable de traitement des Données à caractère personnel collectées dans le cadre de son activité auprès du Client.

Les Données personnelles sont généralement collectées directement auprès du Client, dans le cadre d'un contrat de prestation de services conclu avec le Prestataire.

Il peut notamment s'agir d'un listing du personnel de l'entreprise du Client, ou des informations relatives à l'entreprise du Client en vue de la réalisation d'une proposition commerciale.

Des Données personnelles peuvent également être recueillies auprès des Candidats en vue de leur sélection et du processus de recrutement.

Le Prestataire s'engage à recueillir le consentement du Client pour lui permettre de s'opposer à l'utilisation des Données personnelles pour certaines finalités, dès lors que cela est nécessaire.

IV. DROITS ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Les personnes titulaires des Données personnelles recueillies par le Prestataire ont la possibilité de :

- demander la confirmation que ces Données sont ou non traitées,
- demander une rectification, modification ou l'effacement de toutes informations ou Données personnelles incorrectes,
- s'opposer ou demander la limitation du traitement des Données personnelles,
- émettre des objections, limitations, restrictions ou utilisation des données en demandant la cessation de l'utilisation de tout ou partie des Données personnelles,
- d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ou d'obtenir réparation auprès des tribunaux compétents si les droits en matière de protection des Données personnelles n'ont pas été respectés,
- demander la portabilité des données, c'est-à-dire de recevoir les seuls Données personnelles directement communiquées et pour les finalités reposant sur le seul consentement des personnes. Dans ce cas, les données seront communiquées à toute personne en faisant la demande, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine,
- définir des directives relatives au sort des Données personnelles après leur mort.

Les personnes titulaires des Données personnelles traitées et recueillies par le Prestataire ont le droit de demander une copie de ces Données. Toutefois, en cas de demande de copie supplémentaire, le Prestataire pourra exiger la prise en charge financière de ce coût par le titulaire de ces Données.

L'exercice des droits précités est conditionné de la façon suivante :

- la demande doit émaner de la personne elle-même, et être

accompagnée d'une copie d'un titre d'identité à jour signé,

- la demande doit être formulée par écrit à l'adresse suivante :

UN AUTRE RHEGARD
24, rue du Bourdonnais
35000 RENNES.

V. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Traitement de Données à caractère personnel effectué par le Prestataire a pour finalité principale l'accomplissement des Prestations prévues par le contrat conclu avec le Client.

Selon les cas, le Prestataire traite notamment les Données pour les finalités suivantes :

- gestion de la relation avec le Client,
- établissement des bilans de compétence des collaborateurs du Client,
- mailing commercial ou promotionnel,
- élaboration des listes de Candidats en matière de recrutement,
- facturation et gestion des paiements.

Par ailleurs, les Données à caractère personnel pourront être communiquées à toute autorité légalement habilitée. Dans ce cas, le Prestataire n'est pas responsable des conditions dans lesquelles les personnels de ces autorités ont accès et exploitent ces Données.

Ces Finalités reposent sur l'intérêt légitime du Prestataire de disposer de données concernant ses clients.

Aucune donnée sensible, entendue comme information relative à l'origine raciale ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle, ne doit être collectée et faire l'objet d'un traitement par le Prestataire par quelque moyen que ce soit.

VI. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Données relatives à l'entreprise cliente

Le Prestataire conclut des contrats avec des entreprises ou entités pour le compte desquelles agissent leurs représentants.

A ce titre, il recueille les informations nécessaires à l'élaboration des documents précontractuels et contractuels, tels qu'ils peuvent figurer au Registre du Commerce et des Prestataires ou tout autre registre ayant vocation à rendre publiques des informations relatives aux entreprises.

Ces informations ne constituent pas des Données à caractère personnelles et à ce titre, elles sont conservées par le Prestataire aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire.

Toutefois, pour répondre à ses besoins en matière de stratégie commerciale et de clientèle, le Prestataire peut conserver les adresses courriels utilisées par le Client pour communiquer avec le Prestataire, aussi longtemps qu'elle l'estime nécessaire.

2. Données relatives à des personnes physiques

Dans le cadre des prestations de services proposées par le Prestataire, ce dernier est amené à recueillir des Données personnelles relativement à des personnes physiques, pour répondre aux Finalités susmentionnées.

Ces Données personnelles ne seront conservées que pour la période nécessaire à l'exécution de ses Prestations. Il est précisé que pour les Prestations de recrutement, les Données des candidats seront conservées pendant deux années à compter de la fin du Contrat, cette durée pouvant être allongée par accord exprès du candidat.

VII. DIFFUSION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire s'engage à ne diffuser aucune Donnée à caractère personnel à des tiers.

Toutefois, dans l'hypothèse où le Prestataire vendrait ou acquerrait une entreprise ou des actifs, il se réserve la possibilité de partager des Données personnelles avec le potentiel vendeur ou acheteur de la Prestataire ou de ses actifs.

VIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier la présente Politique de Confidentialité en fonction de l'évolution des règles applicables à la collecte et à la divulgation des données. Toute modification apportée à la présente Politique de Confidentialité entrera en vigueur dès son établissement.

IX. CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à respecter les articles L.151-1 et suivants du code de commerce relatifs à la protection du secret des affaires. Le Prestataire s'engage à titre de clause de confidentialité, sans limitation de durée, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du contrat de mission, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Ainsi, le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas utiliser ni communiquer, sauf

pour les besoins de l'exécution du Contrat, toute information, qu'elle soit de nature commerciale, stratégique, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autre, relative au Client, à l'activité du Client, ses réalisations et projets et aux opérations et projets, objets de la Mission, qu'elle ait été transmise oralement, par écrit ou sous forme électronique par le Client ou à laquelle le Prestataire a eu accès dans le cadre ou à l'occasion du Contrat. Le Prestataire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du Client et engagerait sa responsabilité. Le Prestataire se porte fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles les informations dès lors :

- qu'elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de la part de la partie récipiendaire ou des membres de son personnel ou du personnel de ses Prestataires apparentées, ayant à en connaître dans le cadre de la réalisation de la mission ; ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction, ni violation du présent accord ; ou
- qu'elles ont été indépendamment développées ou créées par la partie récipiendaire, ses préposés ou ses sous-traitants, sous réserve de la démonstration, par la partie récipiendaire, que ce développement ou cette création a été accompli par ou pour le compte de la partie récipiendaire, sans utiliser ni faire référence aux informations confidentielles ; ou
- que leur utilisation ou leur divulgation ont été autorisées par écrit par un représentant dûment habilité du Prestataire et du Client

(l'un ou l'autre étant partie divulgateur) ou par divulgation volontaire du Client.

Au terme du Contrat, le Prestataire remettra au Client toutes les Données, informations, bases de données que celui-ci aurait transmises quel qu'en soit le support, à l'occasion de la mission confiée au Prestataire et considérées comme confidentielles en application des stipulations ci-dessus.